

## FICHE PROGRAMME

INCENDIE

Référence : PR1083

### S.S.I.A.P 2

#### (Service Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

##### Pré requis :

Etre titulaire de l'ERP1 ou du SSIAP1 et avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail. Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 02 mai 2005. Etre titulaire de l'AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité. « Habilitation électrique BS BE Manœuvre nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi »

##### Profil du stagiaire :

Postulants chef d'équipe de sécurité incendie en établissement recevant du public ou en immeuble de grande hauteur.

##### Equivalent :

Les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, les pompiers militaires de l'armée de terre et de l'armée de l'air ou les marins pompiers de la marine nationale titulaires de la spécialité PRV 1 ou du certificat de prévention délivré par le ministère de l'intérieur, peuvent obtenir l'équivalence du SSIAP2.

##### Objectifs :

Acquérir les connaissances nécessaires pour encadrer l'équipe de sécurité chargée d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH.  
Encadrer et former l'équipe de sécurité incendie.  
Former les employés à la sécurité incendie.  
Diriger le poste de sécurité lors des sinistres.  
Gérer les opérations d'entretien des moyens de secours.

**Durée et rythme :** 10 jours (70 heures + examen)

**Effectif :** Groupe de 1 à 12 participants.

##### Format :

Présentiel

##### Programme :

###### **Rôle et missions du chef d'équipe :**

Gestion de l'équipe de sécurité, organisation de séances de formation, gestions des conflits, évaluation de l'équipe, information de la hiérarchie, application des consignes de sécurité, gestion des incidents techniques, délivrance du permis de feu.

###### **Manipulation des systèmes de sécurité incendie :**

Système de détection incendie, système de mise en sécurité, installation fixes d'extinction automatique.

**Hygiène et sécurité du travail :**

Connaître les principaux textes du code du Travail, commission de sécurité et commission d'accessibilité.

**Le PC de sécurité en situation de crise :**

Gestion du PCS, conseils techniques au service de secours.

**Matériel pédagogique et technique :**

Salle de formation permettant l'accueil de 12 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant.

**Evaluation de stage :**

Un questionnaire à chaud à la fin de la session.

**Moyens et méthodes pédagogiques :**

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques.

Un livret sera remis à la fin de la formation à chaque participant reprenant tous les thèmes abordés

**Description du dispositif permettant de suivre les résultats :**

L'évaluation de la qualité de formation se fera tout au long de la formation par des exercices de mise en pratique liés directement aux différents thèmes abordés durant la formation ainsi qu'à la fin de la formation au travers de deux questionnaires (Stagiaires et Formateur) renseignés à l'issue de la formation par les participants

Une attestation individuelle de formation sera délivrée au(x) candidat(s).

**Qualité du/des formateurs :**

Connaissance du domaine de la formation à animer.

Expérience dans le domaine en rapport.

Savoir-faire : professionnalisme, pédagogie.

**Document délivré si réussite à l'examen :**

Diplôme SSIAP 2

**Accès à la formation pour les Personnes en Situation de Handicap :**

Pour une identification des besoins et pour convenir ensemble des modalités de votre formation, merci de contacter notre Référent Personnes Handicapées :

**Recyclage :**

Conformément à l'arrêté du 02 mai 2005, en matière de formation de sécurité incendie, un recyclage triennal par un centre de formation agréé est obligatoire.

Il est officialisé par une attestation de stage du centre de formation

Tarifs : nous consulter